



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 23 mai 2013

L'an deux mille treize et le vingt-trois mai à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BESSETTES - CAUQUIL - GROS - TACCONE - VIALA B. - VIALA D. - MMES COUGNENC - DURIS - FADDI - GILBERT - HEBRARD - RABOU - SEGUR - VALERO (Suppléant) - MM BLANC - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE (Suppléant) - COLOMBIER - COMBET - DUVAL - GALZIN - JEANZAC - LENCOU - MAUREL - MAZARS - PAPAIX (Suppléant) - SARRAN - SEGUR - VERNHES (Suppléant).

*N° 2013/73*

**Objet : Aquaval : création d'emplois saisonniers supplémentaires**

Le Président expose au Conseil de Communauté qu'afin d'assurer le fonctionnement de la base de loisirs AQUAVAL durant la période estivale il conviendrait de créer des emplois saisonniers supplémentaires.

En effet, le non remplacement de certains agents titulaires (retraite, congé parental ou en disponibilité) fait qu'il est impossible pour la saison 2013 et ce à partir de début juillet d'affecter des agents techniques de la CCLPA sur la partie bar ou accueil de la base de loisirs. Monsieur le Président propose donc de créer les postes suivants supplémentaires pour la durée d'ouverture de la base de loisirs AQUAVAL :

- 2 postes d'agents d'accueil et de service, 35 heures hebdomadaires maximum, rémunérés sur l'indice des Adjoints d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe - 1<sup>er</sup> échelon - indice brut 297, indice majoré 302 au prorata du temps de travail ;

Etant précisé que la durée du temps de travail sera adaptée aux besoins réels dans la limite de la durée hebdomadaire maximum et que la rémunération brute sera majorée de l'indemnité pour congés payés soit 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer les emplois saisonniers proposés comme ci-dessus, par le Président et adopte les conditions de rémunération,
- mandate ce dernier pour établir et signer les contrats de travail adaptés aux besoins réels dans la limite de la durée maximum hebdomadaire de 35 heures,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Annexe Aquaval 2013.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,

Raymond GARDELLE